

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le montant des contributions fédérales versées aux provinces pour la construction d'installations

de formation aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle est indiqué en millions de dollars dans le tableau suivant.

Contribution fédérale aux frais d'établissement des installations de formation
(en millions de dollars)

Province	Montant autorisé \$ a)	Versé du 1 ^{er} avril 1961 au 31 mars 1967 \$	Pourcentage du montant autorisé b)	Versé du 1 ^{er} avril 1967 au 31 mars 1969 \$	Pourcentage du montant autorisé c)	Solde au 31 mars 1969 du montant autorisé
Terre-Neuve.....	35.06	21.30	60.8	1.00	63.6	12.76
Île-du-Prince-Édouard.....	7.10	2.60	36.6	.29	40.7	4.21
Nouvelle-Écosse.....	51.39	10.47	20.0	19.34	58.0	21.58
Nouveau-Brunswick.....	42.81	7.16	16.7	10.08	40.3	25.57
Québec.....	373.94	131.00	35.3	99.82	61.7	143.12
Ontario.....	349.51	278.87	79.8	46.69	93.2	23.95
Manitoba.....	56.65	11.71	20.1	11.22	40.5	33.72
Saskatchewan.....	58.29	13.38	23.0	16.33	51.0	28.58
Alberta.....	79.20	68.14	86.0	7.39	95.4	3.67
Colombie-Britannique.....	90.12	44.07	48.8	10.39	60.4	35.66
Territoire du Yukon.....	.93	.93	100.0	—	100.0	—
Territoires du N.-O.....	1.36	.07	5.2	—	5.2	1.29
Canada.....	1,146.36	589.70	51.4	222.55	70.9	334.11

a) Le montant autorisé, soit le montant que le gouvernement fédéral consent de verser, égale le produit de \$800 multipliés par le chiffre de la population comprise dans le groupe d'âge de 15 à 19 ans (inclus) se trouvant dans la province lors du recensement de 1961, selon le Bureau fédéral de la statistique.

b) Pourcentage du montant autorisé versé au 31 mars 1967.

c) Pourcentage du montant autorisé versé au 31 mars 1969.

RECHERCHE ET SAUVETAGE EN CAS D'ATERRISSAGE FORCÉ

Question n° 1208—M. Korchinski:

1. Au cours des deux dernières années respectivement, combien d'avions ont fait des atterrissages forcés?

2. De ce nombre, combien n'ont jamais été retrouvés après les recherches?

3. Quel est le coût estimatif des recherches qui ont été effectuées?

4. Dans quels territoires ou provinces ces recherches ont-elles été faites?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Un avion fait un atterrissage forcé lorsque, pour une raison quelconque, il doit atterrir à un endroit autre que l'endroit prévu ou celui qui était indiqué sur le plan de vol. Fréquemment, ces atterrissages s'effectuent sans perte ni dommage matériel et ne comportent pas de mesures spéciales de la part des services de contrôle du trafic aérien. A moins d'accident, ces atterrissages ne font pas l'objet de rapports. Le ministère de la Défense nationale tient compte des incidents qui exigent l'intervention du Service de recherche et de sauvetage, mais les données qu'il maintient ne lui permettent pas d'établir la cause de chaque incident. En 1968 et 1969 respectivement se sont produits 138 et 133 incidents impliquant des avions en détresse, et ayant entraîné des opérations de recherche et de sauvetage.

3. Comme le décret du conseil 1962-13/653 du 2 mai 1962 stipule que des frais ne sont pas exigibles à l'égard d'une assistance humanitaire, en l'occurrence les opérations de recherche et de sauvetage, le Ministère ne tient pas compte du coût de chaque opération. Cependant, une estimation fondée sur le pourcentage du nombre total d'heures de vol enregistrées en 1968 et 1969, établirait le coût de ces opérations à \$4.8 millions et \$6.1 millions respectivement.

4. Des incidents impliquant des avions en détresse et entraînant des opérations de recherche et de sauvetage se sont produits dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

LES EXEMPTIONS FISCALES AU TITRE DES COTISATIONS SYNDICALES

Question n° 1238—M. Mather:

Pour les années 1968 et 1969, quel est le montant total des déductions de l'impôt sur le revenu, accordées au titre des cotisations syndicales?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1968, \$137,978,000; 1969, chiffres non disponibles.

Le montant pour 1968 est l'ensemble des cotisations syndicales, professionnelles et assimilées. Aucun montant distinct n'est disponible en ce qui concerne les cotisations syndicales.